Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_7_AFF-DE
Reçu le 31/03/2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 31 Mars 2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°DELIB_07_FI_22_03_31_AFFECT_RES_2021

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2022,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° DELIB_06_FI_22_03_31_CPTE_ADM_2021 du 31 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021 et la délibération N°DELIB_12_FI_21_12_16_BP_2022 du 16 Décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T.+33(0)4 91 82 93 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 8552Z

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_7_AFF-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 470 894.94 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 026 441,73
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 497 336.67
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**2 470 894.94**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	589 326.30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 446.90
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 470 894.94**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**757 083.40**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 713 811.54**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_7_AFF-DE
Reçu le 31/03/2022

INSEAMM 31/03/2022
Délibération n° DELIB_08_FI_22_03_31_LIGNE_TRES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Directeur général est autorisé à souscrire une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 2 millions d'euros maximum sur l'exercice 2022.

Article 2 : Cette souscription se fera à l'issue d'une consultation ou d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique, avec l'organisme bancaire ayant présenté la meilleure offre.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Votes pour	27
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.
Publiée le : .....

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_7_AFF-DE
Reçu le 31/03/2022